



VILLE DE PARMAIN (95620)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 JUIN 2026

N° 2026/50

Date de Convocation
19/06/2026

*L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin, à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle Louis Lemaire, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Loïc TAILLANTER**, maire de Parmain.*

Nombre de Conseillers

En exercice : 29
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Votants : 29

PRÉSENTS :

Nadine CALVES, Alexis PENPENIC, Valérie MICHEL, Alain PRISSETTE, Louise FEINSOHN, Stéphane GEAY, Naïma NAÏT-SEGHIR, Stéphane ALONSO, Manon MORIN, Michel DAMERVAL, Pierre LEUX, Corinne AJAS, Arthur WUCHNER, Estelle GLONDU, Olivier MANCHERON, Armelle BLAISOT, Maria NOBLE, Virginie VERRINO, Nathalie DUPRÉ, Patrice VAN DER HAM, Sandrine COCHETUEUX, Didier PONNET, Isabelle LASTERNAS, Guy PORTIER.

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Erwan JEAN-BAPTISTE pouvoir à Arthur WUCHNER, Renée BOU ANICH pouvoir à Corinne AJAS, Patrick LECHAT pouvoir à Stéphane GEAY, Émilie PORTIER pouvoir à Guy PORTIER.

Michel DAMERVAL a été désigné Secrétaire de Séance.

OBJET : Création du conseil municipal des jeunes

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de promouvoir la participation citoyenne des jeunes ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de sensibiliser les jeunes habitants au fonctionnement de la démocratie locale ;

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes par un règlement intérieur ;

CONSIDÉRANT le projet de règlement intérieur en du Conseil Municipal des Jeunes annexé à la présente délibération ;

Sur exposé de Monsieur Arthur Wuchner,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ,

- **CRÉE** un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) au sein de la commune de Parmain, instance consultative destinée à favoriser l'expression, la participation et l'engagement citoyen des jeunes habitants.
- **APPROUVE** le règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes joint à la présente délibération, lequel définit les modalités de composition, de fonctionnement et d'organisation de cette instance,
- **APPROUVE** la charte jeunes conseillers annexée à la présente délibération,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en place et au fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes, notamment les actions de communication, l'organisation des candidatures et, le cas échéant, des opérations électorales prévues par le règlement intérieur.

- **DIT** que les dépenses liées à la création et au fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes sont inscrites au budget communal.

« Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou sur la plateforme « Télérecours Citoyen » : www.telerecours.fr. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte ».



Loïc TAILLANTER,

Maire de PARMAIN

**Vice-Président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts**



VILLE DE PARMAIN

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Conseil Municipal des Jeunes

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le 29/06/2026
ID : 095-219504800-20260626-DEL202650-DE



Article 1 - Objet

Le Conseil Municipal des Jeunes de Parmain, ci-après dénommé CMJ, est une instance consultative, participative et éducative. Il permet aux jeunes Parminoises et Parminoises de proposer des idées, de construire des projets et de mieux comprendre le fonctionnement de la commune.

Article 2 - Objectifs

Le CMJ favorise l'expression des jeunes, développe leur sens civique, les associe aux sujets qui les concernent, crée un dialogue avec les élu(e)s et élus adultes ainsi qu'avec les agent(e)s et agents municipaux, et soutient la réalisation de projets utiles à la commune.

Article 3 - Conditions de candidature

Peuvent candidater les jeunes résidant à Parmain et scolarisés ou scolarisées du CM2 à la 3e, dans la commune, hors commune ou à domicile, disposant de l'autorisation écrite de leurs représentantes et représentants légaux, et s'engageant à participer avec assiduité aux travaux du CMJ.

Article 4 - Composition

Le CMJ est composé de 15 jeunes titulaires au maximum et de 5 jeunes suppléantes ou suppléants. En cas de candidatures nombreuses, la Ville pourra organiser une élection, une sélection, une audition courte ou toute autre modalité validée par la municipalité. Le processus d'élection sera consultable sur le site internet de la mairie.

Article 5 - Durée du mandat

Le mandat est fixé à 2 ans. Il prend effet à compter de l'installation officielle du CMJ. En cas de démission, de départ de la commune ou d'absences répétées non justifiées, le siège pourra être déclaré vacant. Une jeune suppléante ou un jeune suppléant pourra alors être appelé à siéger.

Article 6 - Rôle des jeunes conseillères et conseillers

Les jeunes conseillères et conseillers représentent les jeunes de Parmain. Elles et ils participent aux réunions, proposent des projets, consultent d'autres jeunes, participent aux événements de la mairie, contribuent aux travaux des commissions et présentent leurs propositions aux élu(e)s et élus adultes.

Article 7 - Fonctionnement

Le CMJ se réunit en séance plénière au moins une fois par trimestre. Une commission de travail est organisée chaque mois, ou davantage si un projet le nécessite. Les convocations précisent la date, l'horaire, le lieu et l'ordre du jour.

Article 8 - Commissions

Les commissions peuvent porter notamment sur le club jeunes, le rôle de référente ou référent jeune, l'inclusion et le handicap, le harcèlement, les boîtes à alertes ou à idées jeunes, la sécurité routière, l'écologie, les déchets, le lien social et la solidarité.

Article 9 - Encadrement

Les réunions sont encadrées par l'adjointe ou l'adjoint chargé de la jeunesse, une référente ou un référent municipal et, selon les sujets, par des élues et élus, des agentes et agents municipaux ou des partenaires compétentes et compétents. Les adultes accompagnent les jeunes sans se substituer à leur parole.

Article 10 - Ambassadrices et ambassadeurs jeunes

Des jeunes Parminoises et Parminoises de 16 à 18 ans peuvent être associées et associés comme ambassadrices et ambassadeurs du projet. Elles et ils n'ont pas vocation à remplacer les jeunes conseillères et conseillers, mais peuvent aider à présenter le CMJ, mobiliser les candidates et candidats et accompagner certaines interventions.

Article 11 - Budget et moyens

Le CMJ peut disposer d'un budget annuel dédié, voté par le conseil municipal. Tout projet engageant des moyens financiers, humains ou techniques doit être examiné par les services compétents puis validé par l'autorité municipale.

Article 12 - Devoirs des membres

Les membres du CMJ s'engagent à être assidues et assidus, ponctuelles et ponctuels, respectueuses et respectueux, à écouter les autres, à ne pas tenir de propos discriminatoires ou insultants, à respecter le principe de laïcité et à agir dans l'intérêt général.

Article 13 - Neutralité

Le CMJ est un espace non partisan. Il ne peut servir de support à une propagande politique, religieuse, syndicale ou commerciale.

Article 14 - Communication et droit à l'image

Les actions du CMJ peuvent être valorisées par les supports de communication de la Ville, sous réserve des autorisations des représentantes et représentants légaux relatives au droit à l'image et à la protection des données personnelles.

Article 15 - Absences et sanctions

En cas d'absences répétées non justifiées, de comportement inadapté ou de non-respect du présent règlement, un rappel au cadre pourra être adressé à la jeune conseillère ou au jeune conseiller ainsi qu'à ses représentantes et représentants légaux. Une exclusion de l'instance pourra être décidée par la Ville en dernier recours.

Article 16 - Modification du règlement

Le présent règlement peut être modifié par décision du conseil municipal. Les jeunes conseillères et conseillers peuvent formuler des propositions d'évolution.

Je reconnais avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à le respecter.

Nom et prénom du jeune	
Date	
Signature du jeune	



Représentante ou représentant légal 1

Nom / prénom	
Adresse	
Téléphone	
Email	
Signature	

Représentante ou représentant légal 2

Nom / prénom	
Adresse	
Téléphone	
Email	
Signature	



Ville de Parmain

CHARTRE DU JEUNE CONSEILLER

*Conseil Municipal des Jeunes***Je deviens jeune conseiller municipal de Parmain : je représente, je propose, j'écoute, j'agis.**

Mes engagements

- Je participe aux réunions du CMJ avec sérieux et régularité.
- Je respecte la parole des autres, même lorsque je ne suis pas d'accord.
- Je cherche l'intérêt général avant mon intérêt personnel.
- Je propose des idées réalistes et utiles pour Parmain.
- Je consulte d'autres jeunes pour ne pas parler seulement en mon nom.
- Je respecte les élus, les agents municipaux, les habitants et les autres jeunes conseillers.
- Je participe aux travaux de groupe et je tiens les engagements que je prends.
- Je représente le CMJ avec une attitude responsable lors des événements publics.
- Je peux être suppléants si je suis élu entre la 15^{ième} et la 20^{ième} place.
- Je participe aux événements organisés par la mairie.

Le Conseil Municipal des Jeunes, c'est aussi

- Rigoler, s'amuser et vivre pleinement des moments passionnants.

Les grands sujets que nous pourrons travailler

Sujet	Exemple
Club jeunes	Penser et imaginer un espace ou un dispositif dédié aux jeunes de Parmain.
Référent.e jeune de la ville	Identifier ou construire un rôle relais entre jeunes, mairie et services.
Inclusion et handicap	Rendre les activités et espaces plus accessibles et attentifs aux différences.
Harcèlement	Prévenir, sensibiliser, créer des relais et des espaces d'alerte.
Boîtes à alertes / idées jeunes	Installer des lieux ou supports pour recueillir idées, besoins et signaux faibles.
Sécurité routière	Sensibiliser autour des trajets, abords d'école, vélos, trottinettes et piétons.
Écologie et déchets	Propreté, tri, réduction des déchets, actions locales visibles.
Lien social et solidarité	Créer des projets intergénérationnels, solidaires ou de proximité.



Ce que le CMJ m'apporte

- Comprendre comment fonctionne une commune.
- Apprendre à parler en public et à argumenter.
- Transformer une idée en projet.
- Découvrir le travail des élus et des services municipaux.
- Agir concrètement pour ma ville.
- Valoriser cette expérience citoyenne
- Prendre ma juste place dans la vie de ma ville

Ma posture de jeune conseiller

Je suis	Cela veut dire
À l'écoute	Je prends en compte les avis des autres jeunes et des habitants.
Constructif	Je ne me contente pas de critiquer, je cherche des solutions.
Respectueux	Je respecte les personnes, les lieux, les horaires et les règles.
Responsable	Je comprends que mes idées doivent être réalisables et compatibles avec les moyens de la Ville.
Ambassadeur	Je donne une image positive du CMJ et de Parmain.

Je m'engage à respecter cette charte pendant toute la durée de mon mandat.

Nom	Prénom	Date	Signature